



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 08 novembre 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 novembre 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, MM. DELAS, MAULNY, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

**Était absente :** Mme CHAUPUIS.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E**

**Délibération n°6**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – PST tennis – SSID (service sports intégration et développement du Département des landes – IME St-Exupéry de St Pierre du Mont Convention de modalités et d'encadrement des personnes en situation de handicap pour les installations de Tennis adapté sur TARTAS**

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention ou tous documents se rapportant au sport handicap.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

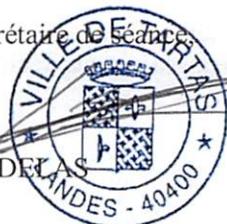
**A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ou tous documents se rapportant au sport handicap.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Julien DELAS



Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## **CONVENTION TENNIS SPORT ADAPTE - TARTAS**

### **Entre les soussignés :**

- **Municipalité de Tartas et son représentant le maire, Jean-François BROQUERES,**
- **Club de Tennis de Tartas et son Président, Yves DEYRES,**
- **SSID (Service Sports Intégration et Développement du département des Landes) et son Coordinateur, Gabriel DAMIEN,**
- **Le centre, pour personnes en situation d'handicap, concerné par le Tennis Adapté : IME St Exupéry de St Pierre du Mont,**
- **Laurent CAVALIERE, moniteur DE Tennis, titulaire de son AQSA (Attestation de Qualification du Sport Adapté).**

### **Article 1 : Objet de la convention :**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'encadrement des personnes en situation d'handicap mental fréquentant le centre précité dans le cadre de séances hebdomadaires de tennis adapté.**

**Soit des séances se déroulant au complexe de Tennis de la ville de Tartas, chaque jeudi après midi, de 14H à 15H, hors vacances scolaires.**

### **Article 2 : Encadrement :**

- **Laurent CAVALIERE, moniteur DE Tennis du club de Tartas, titulaire de son AQSA,**
- **Nicolas DEGOS, stagiaire en formation DEJEPS du club de Tennis de Tartas,**
- **Yves DEYRES, président du club de Tennis de Tartas,**
- **Jean-Louis CERES-LAUGA, coordinateur référent centres/clubs, Vice-Président du Comité des Landes de Tennis.**

**NB : nécessité pour l'encadrement pédagogique d'être présent 1/4H avant le début des séances pour l'accueil des centres et la préparation des courts.**

### **Article 3 : Organisateur :**

**PS Tennis Tartas, club labellisé accueil valides handicapés pour une pratique partagée, avec l'approbation de son Président Yves DEYRES et de la municipalité de Tartas représentée par son maire, Jean-François BROQUERES.**

### **Article 4 : Descriptif du projet :**

**Avec le soutien du SSID, Laurent CAVALIERE, moniteur Tennis DE titulaire de son AQSA et Nicolas DEGOS, stagiaire en formation DEJEPS, s'engagent à encadrer chaque jeudi après midi de 14H à 15H, hors vacances scolaires, l'IME St Exupéry, en dispensant des cours de tennis, à partir du premier jeudi du mois d'octobre.**

### **Article 5 : Dispositions financières :**

- **Une indemnité d'encadrement par séance de 30€ sera versée par le club de Tartas au moniteur, Laurent CAVALIERE, par le biais de la subvention ANS déposée chaque début de saison par le club de Tartas et allouée à cette animation,**



- Le club de Tartas, affilié Club FFT et possédant le label « valides-handicapés : pour une pratique sportive partagée » ainsi que le label pour la déficience « personnes sourdes ou malentendantes » s'engage à accueillir dans des conditions optimales les personnes en situation de handicap qui devront être licenciés FFT au sein du club,
- La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, hors vacances scolaires, à compter de sa date de signature,
- Elle est reconduite systématiquement chaque année, sous réserve d'une dénonciation d'une des parties concernées,
- Elle peut être révisée à tout moment à la demande d'une des parties,
- Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**Article 8 : Evaluation :**

A la fin de chaque année, un rapport synthétisant le bilan de l'encadrement et des animations dispensées aux personnes en situation d'handicap au cours des différentes séances tirera les enseignements, auprès de tous ceux qui sont concernés, des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

**Article 9 : Résiliation :**

- En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (Trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par LR avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit, dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la Convention.

La présente Convention comporte 2 pages.

Fait en 6 exemplaires.

**TARTAS le 01 septembre 2023**

**Les parties concernées :**

Municipalité de Tartas, son maire  
Jean-François BROQUERES

SSID, Coordinateur Gabriel DAMIEN

Laurent CAVALIERE, moniteur DE

Club de Tennis de Tartas, son président  
Yves DEYRES

IME St Exupéry : Directeur / trice

Jean-Louis CERES-LAUGA,  
vice-président du Comité des Landes de Tennis

